



LIVRET D'ACCUEIL

FOYER SAINT JOSEPH

Maison de Retraite – EHPAD

2 Rue de la Cage

76000 ROUEN

Tél : 02 35 71 29 35

Fax : 02 35 71 88 85

foyersaintjoseph@wanadoo.fr



Dans un quartier calme,
avec jardin...

...en centre ville



BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi notre établissement pour être accueilli(e). Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance. L'ensemble du personnel est à votre disposition pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions. Toutes vos suggestions et remarques concernant l'amélioration de la qualité de nos services seront les bienvenues.

Pour vous guider dès votre arrivée, nous vous remettons ce livret d'accueil qui vous permettra de vous familiariser avec la vie de l'établissement et qui vous fournira des informations pratiques sur son fonctionnement.

N'hésitez pas à faire appel à nos services et à nous faire part de vos préoccupations, appréciations et suggestions. Elles nous aideront à améliorer votre confort et votre qualité de vie.

Avec ce livret d'accueil, vous trouverez la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, le règlement de fonctionnement et le Contrat de séjour que vous devrez signer après l'avoir lu attentivement.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nous et vous souhaitons un agréable séjour.

PRESENTATION GENERALE



Le monastère Saint-Joseph de ROUEN fut fondé par Mademoiselle **Marie DELPECH DE L'ETANG** en 1642, pour y accueillir des orphelines de 6 à 18 ans.

Les religieuses se penchèrent sur l'enfance et la vieillesse en continuant à faire bien.

Pendant la **guerre de 1914/1918**, le monastère ouvrit ses portes à des réfugiés de tout âge et de toute condition.

En **septembre 1939**, la deuxième guerre mondiale éclatait, et le monastère ouvrit à nouveau ses portes. Un des faits les plus douloureux, fut **l'incendie de la cathédrale de Rouen**, dans la nuit du 1^{er} au 2 juin 1944. Il fallut soustraire à la destruction des flammes, les archives et les registres. Nos sœurs s'y employèrent activement et ils furent déposés dans l'enceinte de la Communauté Saint-Joseph, avant d'être transportés sans péril dans le pavillon des archives de l'archevêché.

Aujourd'hui, le monastère a laissé la place à une **maison de retraite médicalisée** qui abrite 120 résidents de plus de 60 ans. Ils ont à leur service un personnel de qualité et compétent.

Cette maison est une aire de repos, pour y passer des jours heureux. Il accueille les personnes valides et les personnes dépendantes, au sein d'un **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, EHPAD**, habilité à l'aide sociale, et permet une prise en charge humaine, médicale et psychologique si nécessaire

Le « **VIEUX COUVENT** » traversa toutes les révolutions et les guerres, et se trouve après plus de trois siècles d'existence debout et toujours bien vivant, fidèle à ses valeurs d'accompagnement, organisé aujourd'hui en **ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF**

Cette Association de loi 1901 est composée d'une **Assemblée Générale** et d'un **Conseil d'Administration** dont tous les membres sont **bénévoles**. Le **Bureau** est constitué du Président, du Vice Président, du Secrétaire, du Trésorier et d'un administrateur, il se réunit très régulièrement avec la Direction de l'Etablissement pour prendre toutes les décisions nécessaires à la vie de l'Etablissement.

L'Association définit la stratégie et les orientations déclinées dans le projet d'Etablissement.

Elle est adhérente de la FEHAP, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, Fédération qui compte plus de 4 700 établissements à but non lucratif en France.

VOTRE ADMISSION

A votre arrivée, le personnel du secrétariat vous accueille et vous conseille pour réaliser les formalités administratives qui sont indispensables à votre admission.

La décision d'admission est prise au vu des éléments du dossier de pré admission, en associant un avis médical.

Pour votre dossier administratif, vous devrez fournir :

- Votre carte de sécurité sociale et de mutuelle (carte vitale et attestation)
- La justification de vos ressources
- Votre feuille de non imposition (si vous n'êtes pas imposable)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Le nom, l'adresse et le téléphone de votre médecin
- Le nom, l'adresse et le téléphone des membres proches de votre famille
- Votre ancienne adresse
- La quittance de votre assurance responsabilité civile
- Le nom, l'adresse et le téléphone de votre notaire.

CONDITIONS FINANCIERES

L'établissement est habilité à l'aide sociale.

Des aides financières (CAF, APA, aide sociale à l'hébergement) peuvent vous être allouées sous certaines conditions.

Vous pouvez vous rapprocher du service administratif pour tout renseignement.

LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

- *Votre chambre*

L'établissement met à votre disposition une chambre équipée d'une douche à l'italienne. Les chambres individuelles, d'une surface d'environ 20m², sont dotées d'un lit électrique médicalisé, d'une table de chevet, d'une chaise, d'une ligne téléphonique, d'une prise de télévision, d'un appel malade.

La chambre est personnalisable dans la limite de l'aménageable (bibelots, cadres, ...).

- Entretien

Pour tout problème « technique », le signaler auprès du personnel soignant ou de l'accueil; l'agent de maintenance de l'établissement se fera un plaisir de vous dépanner.

- Les repas



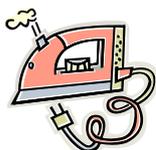
Les menus sont élaborés avec une diététicienne et sont affichés en salle de restaurant et distribués toutes les semaines à chaque résident.

Il existe différentes présentations adaptées aux capacités d'alimentation de chaque personne accueillie ; les menus spécifiques sont servis sur prescription médicale.

Les petits déjeuners sont servis dans les chambres entre 8h et 9h, les déjeuners et les dîners dans la salle de restaurant respectivement de 11h30 à 12h30 et de 18h30 à 19h30. Les goûters sont servis dans les chambres ou dans le restaurant (ou salon d'activités) pour les personnes participant aux activités.

Toutefois, sur avis médical ou sur avis de la direction et de l'équipe soignante, les repas peuvent être pris dans les chambres selon l'état de santé des pensionnaires.

- La lingerie



Vous pouvez si vous le souhaitez bénéficier de notre service lingerie.

La lingère, en relation avec Nathalie responsable hôtelière, s'occupe de votre linge non délicat (lavage, séchage et repassage), de la mise à disposition dans votre chambre et de divers petits travaux de couture.

- L'accueil et le standard



L'accueil et le standard sont ouverts

- en semaine de 9h à 13h et de 14h à 18h
- le week end de 10h à 13h et de 14h à 18h

- Les visites

Les visites sont possibles de 14h à 18h.

Les résidents peuvent partager leur repas avec leurs proches à condition de le signaler à l'accueil 24 h à l'avance. Ces repas sont facturés selon le tarif en vigueur défini par l'établissement.

- Le téléphone

Après souscription de l'option téléphonie, un numéro vous est fourni et vos proches peuvent vous appeler directement dans votre chambre, et de votre chambre, vous pouvez appeler l'extérieur.

- La boutique

L'établissement est doté d'une petite boutique proposant des produits de confort aux résidents (gel-douche, gâteaux...).

- Le coiffeur



Pour votre confort et votre bien-être, un coiffeur professionnel intervient hebdomadairement le mardi au sein du salon de coiffure de l'établissement au rez-de-chaussée.

Les tarifs sont affichés à l'accueil. Les frais restent à votre charge.

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'accueil.

Toutefois, vous êtes libre de choisir le coiffeur de votre choix.

- Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour.

Le courrier à expédier est posté chaque soir.

- Assurance / objets de valeur

Il est demandé à chaque nouveau pensionnaire, la souscription d'une assurance « Responsabilité Civile ».

Les objets de valeur peuvent être déposés auprès de la Direction qui vous délivrera un reçu.

- Intervenants extérieurs

Un pédicure intervient à la demande.

Le résident garde le libre choix de son médecin traitant.

L'établissement est en convention avec les équipes mobiles hospitalières de gériatrie, de psychiatrie, l'équipe mobile de soins palliatifs, un service d'hospitalisation à domicile.

- Informations complémentaires

Pour avoir des nouvelles concernant la santé d'un résident vous pouvez téléphoner ou prendre rendez-vous avec les services soignants.

Pour avoir des renseignements administratifs vous pouvez téléphoner au secrétariat au 02 35 71 29 35.

- Service religieux :



Sur demande auprès du personnel de l'accueil, vous pouvez recevoir la visite du Ministre du Culte de votre choix.

Un service religieux catholique est proposé ; il est célébré par un aumônier à la chapelle de l'établissement.

- Le Conseil de la Vie Sociale : CVS

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'écoute, d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli le résident.

Le conseil de la vie sociale favorise la participation des usagers. Il donne son avis et peut faire des propositions, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des

services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

- Les sorties

Si vous souhaitez sortir en famille, merci de le signaler à l'accueil ou aux infirmières en précisant vos heures de départ et de retour.

- Les règles de vie

Le règlement de fonctionnement précise les éléments de relation à l'autre permettant d'assurer à chacun une qualité de vie.

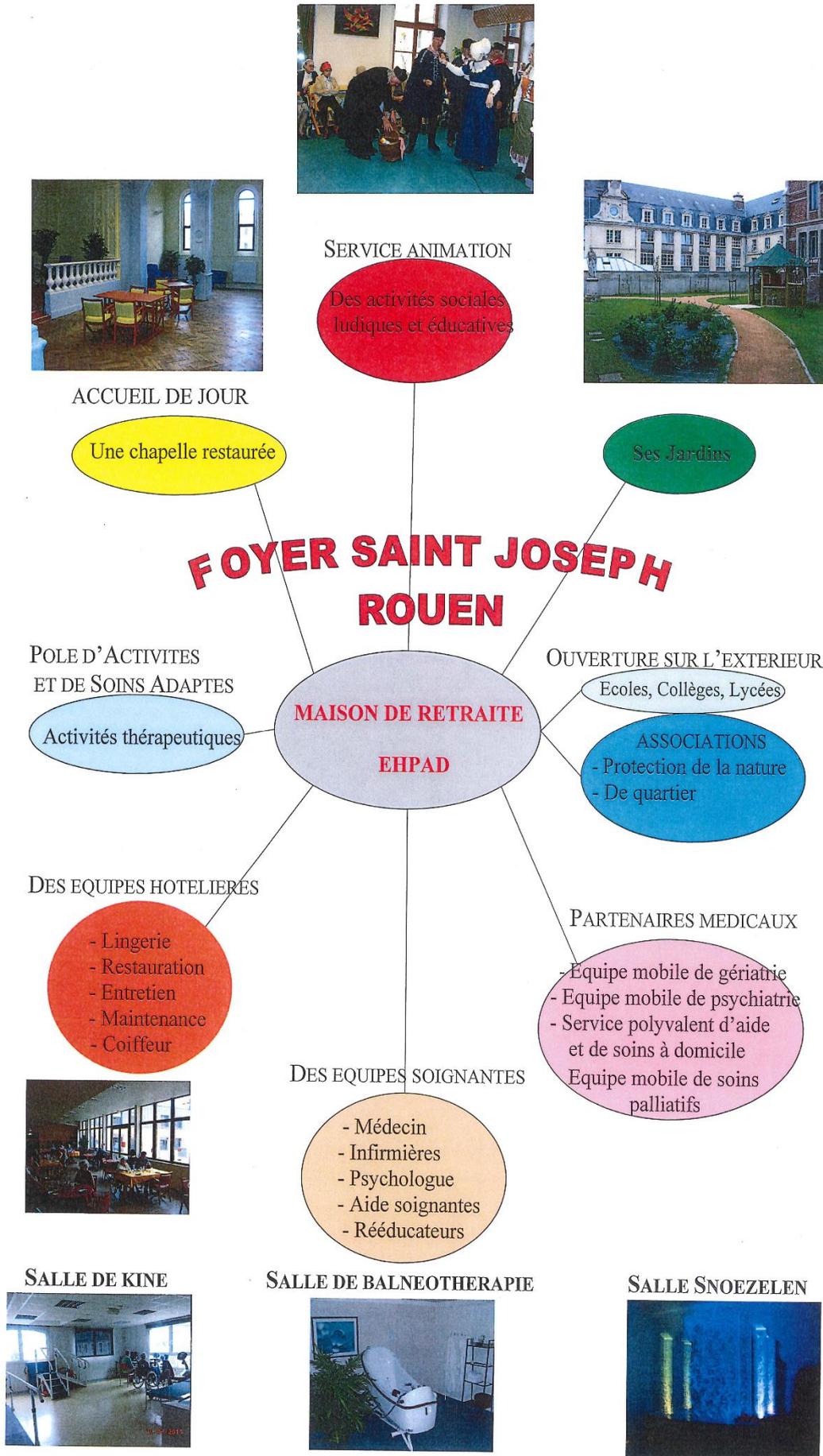
- L'individualisation de l'accompagnement

Un projet personnalisé est construit entre l'équipe et vous-même. Il précise les objectifs et prestations adaptés.

- Droits et obligations

Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour précise chaque point, il est nécessaire de s'y référer.

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT



- Brève description des locaux

L'agencement des lieux, sur 4 niveaux desservis par 3 ascenseurs est en tous points étudié pour faciliter vos déplacements.

Au rez-de-chaussée, vous trouverez

- Les bureaux administratifs
- Les restaurants, y compris salle des invités
- La salle d'activité
- La salle de kinésithérapie
- Le salon de coiffure
- Les chambres 101 à 123

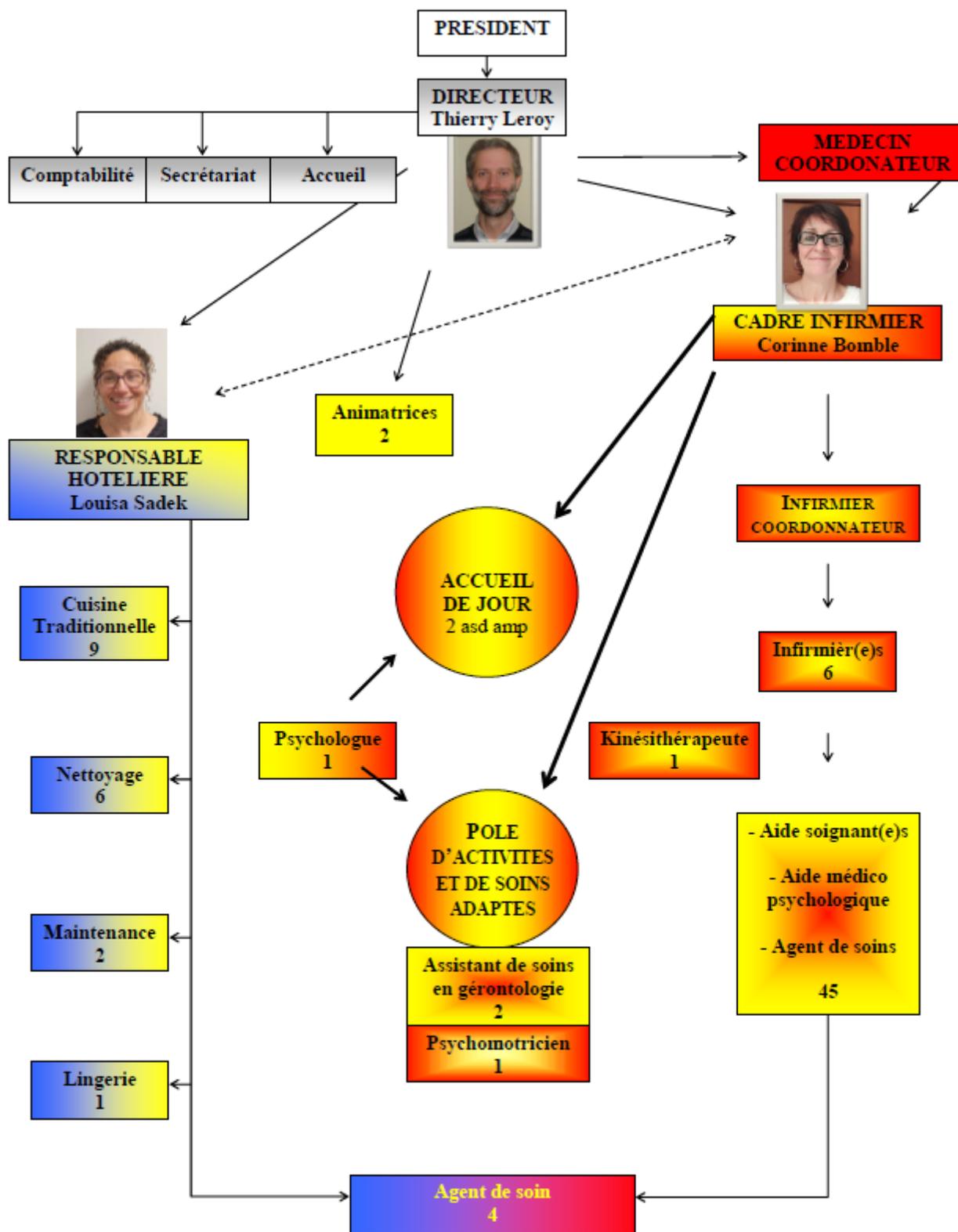
Au rez-de-jardin :

- Pôle d'activités et de soins adaptés
- Les chambres 01 à 23

Dans les étages

- La lingerie
- Le pôle soignant
- L'espace snoezelen et l'espace balnéothérapie
- Les chambres

PRESENTATION DES PERSONNELS



LOGISTIQUE **SOCIAL** **SOINS**

- L'équipe médicale : le médecin coordonnateur veille à la qualité des soins et à la permanence des soins. Il coordonne les actions de l'équipe et a un rôle de conseil. Il établit le projet de soins de l'établissement en concertation avec ses confrères et les équipes de l'établissement.

- La psychologue : participe à l'évaluation gériatrique et au soutien sur prescription ;

- L'équipe paramédicale :

□ *Service infirmier*

Le cadre infirmier coordonne les services de soins.

□ Le personnel infirmier de jour et de nuit assure les soins techniques, la distribution et la prise effective des médicaments, le suivi de la douleur.

□ *Service aide-soignant, aide médico psychologique, agent de soins* : le personnel aide-soignant en collaboration avec les infirmiers(es) apporte une aide partielle ou complète pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, prise des repas).

□ *Service kinésithérapie* : le kinésithérapeute a en charge la réadaptation : autonomie dans les actes de la vie quotidienne, prévention/positionnement ; il organise des ateliers spécifiques (marche, Snoezelen).

□ *Psychomotricien* : sur indication médicale, la psychomotricienne évalue et rééduque (ou "entretient") les capacités perceptivo-motrices, cognitives et comportementales du sujet dans son environnement (atelier équilibre, atelier relaxation). Elle participe à l'équipe PASA.

- L'équipe d'animation :

Animatrices et assistantes de soins en gériatrie gèrent les activités et animations, pour les premières au sein de la maison de retraite, et pour les secondes au sein du pôle d'activités et de soins adaptés, PASA

- Les services généraux :

□ *Service lingerie* : la lingère est chargée de l'inventaire d'entrée et de sortie, de la collecte du linge sale et de la distribution du linge propre.

□ *Service entretien* : les agents d'entretien assurent l'entretien des parties communes et des chambres (sol, sanitaire...) selon les procédures établies.

□ *Service cuisine* :

Les cuisiniers : ils préparent les repas traditionnels et équilibrés (les menus sont réalisés avec une diététicienne) selon les régimes et textures prescrites.

Les agents de cuisine : ils servent les repas et sont, comme les cuisiniers, régulièrement à votre écoute afin de mieux adapter les repas à vos goûts et besoins.

☐ *Service entretien technique* : l'entretien des jardins ainsi que les petites réparations sont assurés par les ouvriers d'entretien de l'établissement.

- Service administratif :

Il est à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches administratives. Il peut noter vos rendez-vous de coiffeur, de pédicure ou appeler la personne dont vous avez besoin.

LES ACTIVITES

- Les animations/ateliers

Elles sont présentées au sein du journal mensuel de l'établissement.

Les animatrices vous entraîneront dans des activités, revues de presse, travail sur la mémoire, peinture, dans les relations avec les écoles,...

Vous profiterez comme bon vous semble du **jardin** et des **salons** et prendrez contact pour utiliser la **bibliothèque**.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

• Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, **nul ne peut faire l'objet d'une discrimination** à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

• Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

• Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une **information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés** ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être **informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine**.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

• Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du **libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes** soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° **Le consentement éclairé de la personne doit être recherché** en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° **Le droit à la participation directe**, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

• Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

• Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit **favoriser le maintien des liens familiaux** et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

• Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, **le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes**. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

• Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, **il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées**. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, **conserver des biens, effets et objets personnels** et, lorsqu'elle est majeure, **disposer de son patrimoine et de ses revenus**.

• Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. **Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants**.

• Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

• Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

• Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ASSOCIATION SAINT JOSEPH

Maison de retraite - EHPAD

2 Rue de la Cage 76000 ROUEN

☎ 02.35.71.29.35

Tarif journalier applicable au 1^{er} Février 2024

Tarif Hébergement : 66.09 €

Dépôt de garantie : 2010€ à remettre à l'entrée dans l'établissement.

Tarif Dépendance : le Gir correspond au niveau d'autonomie

Gir 1-2 : 23.85€ (APA, Allocation Personnalisée d'Autonomie : 17.43€)

Gir 3-4 : 15.14€ (APA : 8.72€)

Gir 5-6 : 6.42€

Pour les personnes du département, l'établissement perçoit l'APA.

Seul le tarif du Gir 5-6 correspondant au talon dépendance est à régler, quelque soit le Gir.